



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 18

Excusés : 1

Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS :

AUDARD Virginie, AUGEREAU Line, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GRIMAUTL Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : GESTRAUD Samuel donne pouvoir à Rodolphe DRANO, PETIT Sabrina donne pouvoir à AUGEREAU Line

ABSENTS : JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame AUDARD Virginie

Le procès-verbal de la séance du lundi 5 septembre est adopté.

1. Intervention du Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ propose de faire des zones d'aire de jeux en fonctions des différents âges :

- une zone prêt de la salle de sport pour les plus jeunes, à partir de 2/3 ans, ils souhaitent garder le portique existant, y installer une structure avec toboggans, mur d'escalade, rampe de pompier..., un jeu à ressort, tout cela dans des couleurs sobres qui se marie avec la nature. Budget total = 29 308.68 €
- une zone prêt du stade pour les enfants à partir de 8 ans, les jeux existants au stade sont vétustes, il faut les supprimer. Les enfants souhaitent réunir tous les agrès du parcours de santé auprès du stade. Ils

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



veulent garder le city-stade, les buttes de terre et ils voudraient ajouter une tyrolienne. Budget total = 13 872.36 €.

Budget initial	43 181.04 €
Subvention Pétilantes Initiatives	2 000.00 €
Département	7196.60 €
Montant HT	35 984.20 €
TVA	7196.60 €
Solde Commune	33 984.20 €

Le budget prévu pour 2023 est de 40 000 €.

M. le Maire propose d'accepter ces 2 zones en fonctions des âges. **Décision du conseil : 17 votes pour + 1 abstention.**

M. le Maire demande au conseil si les travaux peuvent être fait en deux temps, une partie sur 2022 et une autre partie sur 2023. **Décision du conseil : 17 votes pour + 1 abstention.**

2. DM 2 : Reversement de la taxe d'aménagement à la CCALS

DCM 2022-48

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une convention de reversement de la Taxe Aménagement avait été votée en Conseil du 05/03/2019.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune doit reverser 80 % de la Taxe Aménagement à la CCALS suite aux différentes constructions de la Zone d'Activités, soit un montant de 832 € :

- Meca Services : 640 €
- SCI Machabi : 192 €

Pour se faire, nous devons rajouter au budget cette dépense, sans quoi la trésorerie ne versera pas le montant à la CCALS.

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	832.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	832.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-96 : CIMETIERE	832.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	832.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	832.00 €	832.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

3. Eclairage public

Des discussions ont eu lieu autour de l'éclairage public :

- **Décorations de Noël** : la commission cadre de vie s'est réunie la semaine dernière, il en est ressorti que les décorations de Noël sont importantes durant les fêtes de fin d'année, il faut réduire la période au mois de décembre seulement. Si les décorations sont branchées sur l'éclairage public nous sommes contraints des plages horaires. Si nous mettons des décorations branchées en Mairie ou à la grange, nous pouvons mettre un programmateur de 18h à 20h30. **Décision du conseil : Unanimité**

- **Eglise** : la commission cadre de vie a relevé 4 spots autour de l'Eglise, l'Eglise est allumée au même horaire que l'éclairage public. La commission cadre de vie propose d'allumer juste les 2 spots de la façade sur les 4.

R DRANO demande si les sports sont les LED : Non.

Y LAPEYRONIE indique que le SIEMML a ressorti que les 4 lumières de l'Eglise ont couté à la commune 10 000 € il y a 2 ans. **Décision du conseil : Unanimité**

- **Stade** : E BREHERET demande à ce que l'éclairage soit remis comme avant. Il faut sensibiliser les personnes du foot de bien éteindre les lumières du stade et des vestiaires lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Depuis le changement des candélabres, une économie de 1000 KW a été faite par rapport à l'année précédente.

E BREHERET souhaite que l'on communique au président du foot le pourcentage que représente l'électricité (stade + vestiaire) sur le budget électricité de la commune.

M. le Maire a rencontré toutes les associations de la commune et il a bien insisté sur le fait des faire attention aux consommations d'eau, d'électricité et de poubelles.

4. Cérémonie du 11 novembre

M. le Maire a invité l'association En'Chanté à participer à la cérémonie à 11 heures.



5. Atelier Wimoov

M. le Maire propose au Conseil des ateliers WIMOOV pour la commune, à destinations des seniors de la commune.

Intitulé du projet	Parcours Mobilité : Mobilisation citoyenne pour la mobilité en territoire rural		
Thématique	La mobilité, lien social au cœur de nos communes rurales		
Lieu	Salle communale d'Etriché		
Calendrier	<i>Date</i>	<i>Horaires</i>	<i>Public cible</i>
	A déterminer	Durée 2 h à 2 h 30	Séniors+ de 60 ans et séniors invisibles de la commune
Description et objectif du projet	<p>Faire découvrir et mobiliser les séniors autour des questions de la mobilité et inscrire les pratiques de mobilité dans une démarche locale, sociable, et durable</p> <p>Mobiliser, faire participer et contribuer les séniors, à la vie et à la dynamique locale du territoire</p> <p>Permettre de réunir les séniors actifs et les séniors dépendants lors d'un même évènement afin de créer de la solidarité et mutualiser les ressources du territoire pour permettre aux séniors dits « invisibles » de pouvoir accéder aux services de proximité et être en capacité d'utiliser l'offre de mobilité disponible autour de chez eux.</p> <p>Cette animation a pour objectif de faire connaître les initiatives solidaires de mobilité du territoire (ex : transports solidaires) auprès de l'ensemble du public sénior et inciter les « invisibles » à sortir de chez eux dans un objectif de santé, de lien social, de solidarité, d'inclusion...</p>		
Contenu des animations	<p>Parcours de 3 interventions dans l'objectif de fournir une information complète aux participants et être en capacité d'appréhender les outils qu'ils leur seront présentés :</p> <p>1ere intervention (2 h) : Démarche de mobilisation du territoire S'initier à la mobilité : s'informer sur les différents moyens de transports existant sur le territoire, les solutions financières et aides techniques. Mobiliser les personnes présentes pour relayer l'information auprès des séniors isolés.</p>		

	<p>2e intervention (2 h) : Rappel sur la Sécurité piéton — sensibilisé à l’impact du vieillissement sur ses déplacements</p> <p>Comment utiliser les transports TAD — préparer une sortie vers la gare d’Etriché</p> <p>Réservation TAD et organisation de la sortie</p> <p>3e intervention (Maxi 5 personnes) : (2 h) sortie avec le TAD, vers la gare d’étriché — Découverte de la gare — échange avec les participants</p>		
Porteurs	WIMOOV		
Les moyens/besoins	<i>Humain</i>	<i>Technique</i>	<i>Financier</i>
	Conseillère mobilité sénior	Espace pour accueillir les participants	
Répartition des tâches	<i>Commune d’intervention</i>	<i>Commune d’étriché</i>	<i>Wimoov</i>
	Etriché	Relais de communication auprès des partenaires et potentiels participants	Animation
Points de vigilance	<p>➔ S’assurer de sensibiliser les personnes à venir aux ateliers</p> <p>➔ S’assurer de la possibilité des personnes à se rendre à l’atelier</p>		

D STROESSER demande si ces ateliers ne sont pas un doublon avec Voitur’âges.

L AUGEREAU nous informe que les Maisons France Services offrent déjà ce service, mais il faut aller à Durtal.

G WARY demande si nous en avons déjà parlé à nos anciens, la réponse est non.

D GAUDIN se demande si ce service sera bien pris par Voitur’âges.

Il n’y aura pas de dépenses pour la commune.

M. le Maire propose au conseil que le dossier soit repris par le CCAS. **Décision du conseil : Unanimité**

6. SIEMML : versement d’un fonds de concours pour les travaux de réparation de l’éclairage public

DCM 2022-49

M. le Maire rappelle au Conseil que le SIEMML a fait des dépannages sur le réseau entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022, ces dépenses s’élèvent à 792.64 €. Le règlement financier du SIEMML prévoit une participation de 75 % par la commune, la collectivité devra donc verser 594.49 € au SIEMML.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Mairie d’Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019

ARTICLE 1

La commune d'Etriché, par délibération du Conseil Municipal en date 3 octobre, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP132-21-159	Etriché	303,01 €	75%	227,26 €	16 12 2021
EP132-22-160	Etriché	290,14 €	75%	217,61 €	25 02 2022
EP132-22-164	Etriché	199,49 €	75%	149,62 €	06 05 2022

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période de 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- Montant de la dépense : 792.64 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 594.49 euros TTC

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Le Maire de la commune d'Etriché,

Le Comptable de la commune d'Etriché

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

7. Location ancienne caserne

DCM 2022-50

M. le Maire rappelle au Conseil que le SDIS a rendu l'ancienne caserne à la commune.

M. le Maire propose qu'une partie de ce bâtiment soit mis à la disposition d'associations et qu'une autre partie soit louée à un professionnel.

M. Frédéric Courbalay, Les Carreleurs Angevins, est intéressé.

M. le Maire propose de lui faire un bail pour 90 m² à 500 € par mois pour une durée de 3 ans renouvelable + 40 € de charges mensuelles.

H SAULGRAIN quitte la salle.

Afin de pouvoir louer une partie de la caserne séparément du reste, il convient de faire un mur en bois. L'entreprise DCMP a établi un devis de 3404.51 €.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

E CAMUS demande s'il y a toujours des fuites sur le toit.

G WARY demande pourquoi le bois a été choisi et non un soubassement parpaings + placo au-dessus, M. le Maire informe que cela était trop cher.

D GAUDIN demande ce qu'il en est pour le toit en fibro, peut-on louer le bâtiment ? Le local peut être loué en l'état si le fibro n'est pas endommagé.

Pour éviter des frais d'abonnement pour l'électricité et l'eau, il a été décidé de ne pas dédoubler les compteurs.

La mairie s'est engagée à mettre une porte sectionnelle sur la gauche du bâtiment, cela est prévu sur 2023.

M. le Maire propose au conseil de faire un bail de 3 ans renouvelable entre la Mairie et Les Carreleurs Angevins.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

8. CRAC 2021

DCM 2022-51

M. Le Maire nous expose le CRAC.

D STROESSER trouve que les tableaux ne sont pas actualisés au vue de l'inflation, M. le Maire lui indique que c'est normal sur certains montants car le plus gros de la viabilisation a été faite pour la tranche 1.

Le rythme de vente est de 3 maisons par an.

La tranche 1 a été vendue plus rapidement que prévue.

Si nous arrêtons le projet maintenant, cela coûterait 480 000 € à la commune. M. le Maire se demande si le PLUI décide de retirer du foncier derrière le stade qu'il y ait un risque financier pour la commune.

Si la tranche 2 est vendue dans son intégralité, le reste à charge pour la mairie diminue, si les 5 tranches sont vendues en intégralité, le reste à charge pour la commune sera de 0 €.

D STROESSER trouve cela bien si on peut baisser les tarifs si les terrains ne se vendent pas et si le VRD augmente de 15 % peut-on augmenter les tarifs ? M. le Maire explique que les tarifs sont plutôt bien estimés. ML DUPUY-CHANET nous dit que les terrains à Daumeray ou Montreuil sont peut-être moins chers mais il n'y a pas de gare dans le village.

E BREHERET est pour les tarifs des terrains mais s'ils sont trop chers il a peur que les gens partent ailleurs, il faut vendre au plus vite.

A 6 mois de la commercialisation de la seconde tranche, un point sera fait.

M. le Maire propose donc l'approbation du CRAC.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

9. Remboursement de salle à l'APE

DCM 2022-52

M. le Maire rappelle que l'APE de l'école Alphonse Daudet avait loué la salle de l'Alerte le 20/11/2021 et qu'à ce titre une location de salle était gratuite sur l'année. Le montant de cette recette s'élevait à 354.50 €.

M. le Maire rappelle également que cette même association a loué la salle le 19/11/2022, un titre a été émis pour la somme de 136.50 €. Durant l'année 2022, il y a 3 gratuités de salles par association, ce titre a donc été émis à tort.

M. le Maire propose donc au conseil de rembourser l'APE pour ces 2 recettes à hauteur de 491 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019

10. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges 2022

DCM 2022-53

M. le Maire rappelle ce qu'est le CLETC et propose d'approuver le rapport du CLETC.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

11. Devis VMC – Salle de l'Alerte

DCM 2022-54

M. le Maire rappelle que la Mairie a reçu un devis de l'entreprise Efficience pour la VMC de la salle de l'Alerte, il s'élève à 34 522.15 € TTC.

M. le Maire propose d'accepter ce devis.

G WARY se demande si le planning des travaux est tenu : Oui.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

12. Autorisation de travaux RD 52 – Route du Porage – Ralentisseur

DCM 2022-55

M. le Maire rappelle que la commune d'Etriché a déjà engagé la sécurisation de l'agglomération notamment sur la RD52 route de Tiercé et RD89 route de Seiches. Nous souhaitons poursuivre les aménagements de voirie sur la RD52 Route du Porage en entrée de bourg côté Le Porage.

Concernant le dispositif ralentisseur de type trapézoïdal positionné à environ 100 mètres de l'entrée du bourg, pour des raisons de sécurité (vitesses d'approche relevées en septembre 2018 aux alentours de 65km/h), les rampants du ralentisseur ne devront pas être supérieur à 5%. L'ajustement du plan a été fait dans ce sens avec le complément de la signalisation à mettre en place.

Il convient de signer une convention d'autorisation avec le Département afin de réaliser les travaux.

M. le Maire propose donc de signer cette convention.

Mairie d'Etriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

13. Groupement de commande balayage voirie

DCM 2022-56

Le Maire rappelle au conseil que la commune adhère au groupement de commande géré par la CCALS pour le balayage de la voirie.

Le contrat de prestation se terminant au 31/12/2022.

Aussi, la CCALS va relancer une consultation.

M. le Maire propose au Conseil de rattacher la collectivité à la consultation lancée par la CCALS pour le balayage de la voirie à compter du 1er janvier 2023.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

14. Informations diverses

- 09/10 : 2 randonnées Ameclo, les inscriptions peuvent se faire sur place

- Info Lettre : ML DUPUY-CHANET veut mettre en place un ciné-club

- Feux de forêt : le Maine et Loire est le département qui a été le plus touché dans le Nord-Ouest, il va donc falloir adapter le plan communal de sauvegarde.

D STROESSER se demande s'il n'existe pas une trame avec toutes les questions qu'il faudrait se poser : Non.

- E BREHERET se demande si un texte existe pour que les propriétaires entretiennent leurs terres :

“ Article L2213-25

Version en vigueur depuis le 23 février 2022

Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 100

Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti ou une partie de terrain non bâtie situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain ou de la partie de terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

- La voiture des agents communaux est HS, peut-être un vélo cargo pour la remplacer.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019

- La commission cadre de vie et développement durable souhaite faire un audit de tous les bâtiments. Chaque conseiller à un bâtiment à auditer : le document doit être rempli pour fin novembre.

Des subventions peuvent être demandées au SIEMML après ces audits si des travaux de rénovation sont à faire.

Aucune question diverse n'a été déposée.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 7 novembre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Etriché, le 4 octobre 2022

Le Maire

David LAGLEYZE



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 049-214901324-20221003-PV031022-DE

